



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ**  
**CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE ET HEURE:** 25 janvier 18 h 32

**LIEU :** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Nathalie Thifault, Marie-José Auclair, Renée D'Amours, Stéphane Lessard, Collete Roy, Francine van Winden, Ursula Kobel.

Absence(s) : Alan Pavilanis.

Assistent également à la réunion le maire Robert Benoît, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge et, agissant à titre de secrétaire du comité, le conseiller en urbanisme et aménagement du territoire Harry Pressoir.

**24-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 18h32.

**Adoptée à l'unanimité**

**24-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du comité examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point Varia demeurant ouvert :

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023**
- 4 Retour sur les décisions du conseil municipal du 17 janvier 2024**
- 5 Demandes**
  - 5.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 506, sis au 8 à 8-B, rue Principale Sud
  - 5.2 Avis préliminaire – Demande de PPCMOI ou d'usage conditionnel pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 094 920, chemin Old Notch
  - 5.3 Avis préliminaire – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement paysager sur le lot 4 867 188, chemin Boulanger
- 6 Varia**



## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- 7 Date de la prochaine rencontre le 22 février 2024 à 18h30
- 8 Levée de la séance

24-01-003

### EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

### RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Retour sur les décisions du conseil municipal du 17 janvier 2024.

24-01-004

### DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 506, SIS AU 8 À 8-B, RUE PRINCIPALE SUD

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone C-03 du *règlement de zonage 115-2*;

#### Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser le remplacement du parement de revêtement extérieur et l'ajout d'une fenêtre sur la façade avant d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser l'ajout d'une porte d'entrée et d'un escalier sur la façade latérale droite;

**CONSIDÉRANT** le remplacement projeté du revêtement de la façade avant du rez-de-chaussée par du clin de bois brun muskoka de *Maibec*;



## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT** les moulures de coin extérieur projetées, soit du bois *Maibec* blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** les parements sur les autres portions du bâtiment demeurons inchangés;



Façade latérale gauche

Façade latérale droite



**CONSIDÉRANT QUE** la fenêtre projetée sur la façade avant sera en PVC blanc d'une dimension de 72 pouces par 60 pouces;

**CONSIDÉRANT** le cadrage des portes et des fenêtres proposées, soit du bois *Maibec* blanc;

**CONSIDÉRANT** le matériau proposé pour le garde-corps de l'escalier projeté, soit du bois traité couleur Atika brun;



**CONSIDÉRANT QUE** les colonnes et les marches seront en bois traité;



## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



**CONSIDÉRANT** le modèle de porte d'entrée proposé, soit une porte vitrée simple en aluminium blanc;



**CONSIDÉRANT QUE** toute intervention projetée au niveau de saillies (ex : perron, balcon, galerie, marquise, escaliers extérieurs, etc.) doit considérer ces éléments comme faisant partie intégrante de l'architecture et doit recevoir un traitement en harmonie avec le corps principal du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur du matériau principal de revêtement extérieur doit s'inspirer et s'harmoniser avec les couleurs prédominantes des bâtiments principaux du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade latérale d'un bâtiment principal qui donne sur une voie publique doit recevoir le même traitement architectural que celui de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois;*



## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

**DE REFUSER** le volet de la demande relatif au remplacement du parement de revêtement extérieur et à l'ajout d'une fenêtre sur la façade avant, de demander aux requérants de réviser l'agencement et la configuration des matériaux de parement extérieur proposés afin d'assurer un traitement architectural harmonieux sur l'ensemble des façades du bâtiment.

**D'APPROUVER** le volet de la demande relatif à l'ajout d'une porte d'entrée et d'un balcon sur la façade latérale droite sous réserve des conditions suivantes :

1. Le garde-corps de l'escalier projeté doit être de couleur blanc plutôt qu'en bois traité naturel.
2. Les colonnes, les poteaux et le revêtement de l'escalier projeté doivent être peints en blanc.

**Adoptée à l'unanimité**

24-01-005

### **AVIS PRÉLIMINAIRE – DEMANDE DE PPCMOI OU D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 5 094 920, CHEMIN OLD NOTCH**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité ont pris connaissance du rapport d'analyse préliminaire présenté par le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire relatif à une demande de PPCMOI ou d'usage conditionnel pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 094 920, chemin Old Notch, numéro de dossier 2024-0005;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

**DE TRANSMETTRE** au requérant le rapport d'orientation préliminaire, numéro de dossier 2024-0005.

**Adoptée à l'unanimité**

### **AVIS PRÉLIMINAIRE – DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE LOT 4 867 188, CHEMIN BOULANGER**

M. Théberge et M. Pressoir présentent le contexte concernant une éventuelle demande de PIIA relative à des travaux d'aménagement paysager, de réfection des murs de soutènement et des aires de stationnement sur le lot 4 867 188, chemin Boulanger (condominiums Altitude Phase 1).

**VARIA**

### **DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable aura lieu le 22 février 2024 à 18h30.



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**24-01-006**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h13.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Nathalie Thifault  
Présidente

---

Harry Pressoir  
Secrétaire